

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AASGARD 38

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : Impasse du Goëlo

22970 PLOUMAGOAR

948 453 907 R.C.S. SAINT-BRIEUC

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 AOÛT 2026

L'an 2026,

Le 24 août,

A 9 heures,

La société **AASGARD**, société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé Impasse du Goëlo – 22970 PLOUMAGOAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 502 461 221, représentée par la société VALEOR INVESTISSEMENTS, Présidente, elle-même représentée par la société OCF, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Olivier CHAUDET, Gérant,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société AASGARD 38,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de dispositions transitoires des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « AASGARD NANTES 2 BASSE-GOULAIN » et, en conséquence, de modifier 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

AASGARD NANTES 2 BASSE-GOULAIN.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuellement situé Impasse du Goëlo – 22970 PLOUMAGOAR (ancienne adresse), pour le placer au 6 Rue de l'Atlantique – 44115 BASSE-GOULAIN (nouvelle adresse), à compter du 24 août 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 6 Rue de l'Atlantique – 44115 BASSE-GOULAIN.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de supprimer les comparutions, ainsi que les dispositions transitoires du Titre VIII des statuts, regroupant les articles 35, 36, 37 et 38, ces dispositions étant devenues obsolètes.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

La société AASGARD

Représentée par la société VALEOR INVESTISSEMENTS, Présidente,

Elle-même représentée par la société OCF, Présidente,

Elle-même représentée par M. Olivier CHAUDET, gérant

